

**IMPLICATION DE VENISE**  
**DANS LE COMMERCE LEVANTIN**  
**AVEC LES PAYS MAMLUKS**  
**DU XIII<sup>eme</sup> AU XVI<sup>eme</sup> SIÈCLE**

Problématique et bibliographie

par Marc Mercier

**1998**

# 1. IMPLICATION DE VENISE DANS LE COMMERCE LEVANTIN AVEC LES PAYS MAMLUKS

## 1.1. LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

### A) les acteurs

Sous cette dénomination , trois types d'éléments sont à considérer :

- les éléments vénitiens proprement dits , autant les simples investisseurs que ceux qui participent plus activement au commerce avec le Levant mamlok dans le cadre social et juridique vénitien ;
- les éléments "étrangers" , les autres nations occidentales qui sont partie prenante dans cette activité , qu'il soient italiens ou non. Ceux-ci pouvant aussi bien être des rivaux que des clients ;
- les éléments issus des communautés juives des territoires mamluks et vénitiennes ;

#### a- vénitiens

Par "acteurs vénitiens" du commerce levantin avec les pays mamluks , il faut entendre les différentes catégories de citoyens de Venise participant à cette activité.

On peut en déterminer trois principales catégories :

- les investisseurs ,
- les patriciens engagés dans la pratique du commerce ,
- les marins et les divers employés

Il serait , à ce titre , intéressant d'étudier les relations entre ces différents éléments , afin de percevoir une éventuelle perméabilité entre les groupes.

Peut-être , par ce biais parviendrait on à déceler l'existence de politiques familiales dans ces relations commerciales particulières.

La première catégorie considérée est , pour le moins , simple à définir , cerner.

Il s'agit des membres du patriciat vénitien qui ne participe pas au commerce levantin mamlok de façon directe.

Ces derniers , pouvant d'ailleurs y avoir participé , ou étant partie prenante dans des activités commerciales d'autres secteurs géographiques , investissent leur capitaux dans ces expéditions.

Diverses possibilités s'offrent à eux , pour ce faire :

Ils peuvent investir par le biais du système des Incanti <sup>1</sup> , c'est-à-dire un système de mise aux enchères des galées marchandes <sup>2</sup> ; ou encore s'en tenir à des méthodes plus "classiques" , en temps que bailleurs de fonds , armateurs. Ainsi , ils peuvent fournir , indifféremment , bateau ou argent.

---

<sup>1</sup> système dont la structure est étudiée en détail par Stöckly D. dans *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992.

<sup>2</sup> Lane F.C. , Venise , une république maritime , Paris , 1985 , p.451.

Dans ce cas , c'est par le biais des contrats qu'ils ont contractés , devant notaire , qu'il sera possible de reconstituer cette part de l'activité vénéto-mamluk ; ainsi que d'identifier précisément les familles ayant une intérêts importants , prépondérant , dans cette branche du commerce levantin.

On pourra même tenter de vérifier si ces contrats <sup>3</sup> développaient des spécificités propres , par comparaison avec divers contrats concernant d'autres zones géographiques.

En ce qui concerne la seconde catégorie , ils'agit des patriciens engagés de façon directe dans le commerce avec les pays mamluks , faisant "carrière" dans la flotte de la république.

Les cadres et les structures régissant ce type d'activité et de carrière ont été clairement définis et présentés par Doris Stöckly <sup>4</sup> .

La carrière type d'un patricien , dans cette activité , est relativement simple : il passe par différents postes , arbalétrier noble ou nobile da poppa , différents postes d'officiers , patron , puis , capitaine.

Si la fonction de capitaine n'autorise pas d'activité commerciales , celle de patron laisse pleine et entière liberté sur le déroulement des affaires.

C'est à ce titre que ce type d'activité peut apporter des renseignements importants :

on peut essayer de mesurer , ici aussi , l'importance de l'éventuelle main mise de certaines familles sur le commerce levantin , ce qui n'exclue , en aucun cas , leur participation à d'autres branches du grand commerce;

on peut, de plus , par ces nominations à des postes "officiels" , voir , l'emprise que certaines familles , ou certains clans , pouvaient exercer au sein même des institutions de Venise , et comment ils parvenaient à en faire bénéficier les leurs.

Une fois encore , il ne s'agit là que d'une hypothèse qui reste à vérifier , en fonction de ce qui sera trouvé dans les documents d'archives.

La troisième catégorie envisagée est la "cheville ouvrière" des relations commerciales et diplomatiques :

- le personnel engagé sur les navires ,
- le personnel , à Venise , chargé de la fabrication et de l'entretien de ces mêmes navires.

Les membres de l'équipage , et les règlementations s'y rapportant , sont bien connus <sup>5</sup> , rameurs , arbalétriers , nochers , calfats , cuisiniers , cambusiers , mais aussi , serviteurs , médecin-barbier , trompettes , musiciens , notaires et chapelains.

Il en va de semblable façon pour les ouvriers des chantiers navals à Venise , soit par les informations d'époque dont on dispose <sup>6</sup> , soit par recoupements et déductions.

---

<sup>3</sup> *commenda* ou *collegantia* , *fraterna compagna* , *societas maris* , etc...

<sup>4</sup> Stöckly D. , *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992 , p.210-219 , 220-238.

<sup>5</sup> Stöckly D. , *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992 , p.219-220.

<sup>6</sup> Lane F.C. , *Navires et constructeurs...*, p.165.

Ces derniers éléments ne semblent , que peu , avoir d'incidence sur notre étude ; toutefois , par ces informations , on peut prendre la mesure de l'importance des activités du commerce maritime dans la vie économique de Venise.

En établissant la part occupée par le commerce Vénéto-mamluk dans l'ensemble de ces activités , on peut définir l'impact réel de ces relations sur l'économie vénitienne.

### **b- occidentaux**

Il s'agit , ici , de définir quels étaient les autres protagonistes du commerce levantin mamluk ; en aucun cas l'essai de mesure de leur importance dans les relations commerciales des pays mamluks avec les puissances occidentales 7.

Diverses sources (actes notariés , traités , récits de voyage , etc..) nous permettent de savoir quels étaient les nationalités représentées sur les territoires sur lesquels se portent notre intérêt.

Ces documents permettent , dans une certaine mesure , d'évaluer les périodes de présence et l'importance de celle-ci.

Ils permettent , de même , de définir quelles étaient les nations qui se portaient acquéreur de produits issus du commerce vénéto-mamluk.

Ainsi , on peut , sans conteste possible , assurer de la présence , dans les échanges commerciaux "Occident - Levant mamluk" , de marchands de nationalités suivantes :

parmi les nations italiennes ,

Ancônitains 8 ,

Amalfitains 9 ,

Florentins 10 ,

Génois 11 ,

Napolitains 12 ,

Pisans 13 ;

parmi les autres nations ,

Ragusains 14 ,

Marseillais 15 ,

Montpelliérains 16 ,

Narbonnais 17 ,

---

7 Kain W., *Le commerce de l'Égypte à l'époque des mameluks (1250-1517)* , thèse de Doctorat de troisième cycle , Saint Étienne , 1981.

Cet ouvrage n'ayant pu être obtenu par le service des prêts inter-universitaires , n'a pas été consulté.

8 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.432.

9 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.389.

10 Amari , *I Diplomi...* , p.381 , 386.

11 Amari , *I Diplomi...* , p.350.

12 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.432.

13 Amari , *I Diplomi...* , p.258 , 265.

14 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.486.

15 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.420.

16 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.485.

Catalans 18 ,  
 Grecs 19 ,  
 Russes 20 .

Outre les participants à cette activité , il convient de présenter quels étaient les clients de Venise pour ces produits.

Ils sont simple à définir :

- la France.

Dès 1209 , Philippe-Auguste se porta garant des droits et privilèges aux italiens , vénitiens entre autres , venant aux foires de Champagnes.

La *mude* d'Aigues-Mortes est preuve , si il en fallait , de l'importance du trafic.

D'Aigues-Mortes , les marchandises remontaient vers Nîmes 21 , puis , vers les foires de Champagnes , par le Rhône et la Saône ; vers Orleans et Paris par la Loire et ses affluents.

Cette activité ne périclita qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

- les Flandres;

Par la *mude* des Flandres , Venise alimentait , au delà du détroit de Gibraltar , les ports d'Angleterre et des Flandres , dont les villes de Damme et de Bruges semblent les deux principales places marchandes 22 .

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle , jouant de la rivalité de Bruges et d'Anvers , les vénitiens , tout comme les génois , parvinrent à obtenir des privilèges et des exemptions douanières importantes 23 .

- la péninsule ibérique.

Toujours par cette *mude* ,Venise irriguait les marchés de celle-ci ; de Majorque , d'Alicante , d'Almeria , de Malaga , et au delà de Gibraltar , Cadix ,et de là à Séville 24 et à Lisbonne 25 .

- les pays germaniques.

Leurs marchands venaient , semble-t-il , se servir eux-mêmes à Venise , comme que tendrait à le prouver l'existence du *fondaco dei Tedeschi*.

Ainsi pouvait on voir des marchands de Rastibonne , Nuremberg , Augsbourg , Ulm , Constance , d'Autriche et des régions rhénanes.

- le Maghreb.

Par la *mude* d'Alexandrie , du moins , certaines années , les galées vénitiennes développèrent , après leur relache à Alexandrie , des contacts avec les ports de l'Est du Maghreb.

---

17 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , p.483.

18 Félix Fabri , *voyage en Égypte...* , t.II , p.694.

19 Canard M. , *Un traité entre Byzance et l'Égypte au XIII<sup>e</sup> siècle...* , dans *Mélanges Gaudefroy-Demonbynes* , p.197-224.

20 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.I , p.388.

21 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.274.

22 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.241-258.

23 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément II,p 721 .

24 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.274.

25 Sanuto , *Vite dei dogi* , p.835. (\*\*\*)

Dans le présent tableau , on peut noter l'absence des pèlerins pour la Terre Sainte , celà est , certes , vrai ; mais , il faut que ces derniers sont :

difficiles à quantifier ,  
de toutes les nationalités chrétiennes.

Ces éléments n'excluent , en aucun cas , l'intérêt que peut avoir la prise en considération de ceux-ci ; toutefois , dans notre propos , leur rôle n'apparaît , loin de là , pas très important - ce qui ne signifie pas qu'ils seront exclus de l'étude , si leur importance se vérifiait.

Il serait , aussi , intéressant d'établir quelles purent être , réellement , les relations entre les autorités vénitiennes , ainsi que les citoyens de Venise circulant sur les routes du Levant mamluks , et les ordres de chevalerie "de Terres Saintes" , chevaliers du Temple et chevaliers de l'Hospital de Saint Jean de Jérusalem , surtout.

### c- communauté juive

L'étude du rôle réel des communautés juives , joué dans le commerce levantin avec les mamluks , est assez difficile à définir et à cerner.

Il ne reste aucune trace , ou presque , de l'activité de ces derniers , dans le Proche-Orient égypto-syrien , après le XII<sup>e</sup> siècle , que l'on connaît uniquement par l'entremise des documents de la Génizah du Caire 26 .

En ce qui concerne les activités des juifs de Venise , le flou est presque aussi total ; à peine sait-on que la participation de ceux-ci au grand commerce fut autorisée , par le Sénat , le 27 octobre 1412 27 , et encore , par la seule entremise de contrats comme la *commenda* , *colleganza* , etc...

En l'absence de découverte de nouveaux documents , sur ce point de l'étude , dans les archives vénitiennes ou égyptiennes , on peut essayer d'extrapoler , à partir des documents antérieurs existant.

Néanmoins , il faut faire là preuve d'une très grande prudence : une telle extrapolation ne peut être sérieuse que si elle tient compte , outre des documents suscités , des modifications du contexte politique et économique de la période considérée.

Il faut tenir compte de l'évolution des rapports des différentes communautés juives , entre elles , et avec les autorités des pays qu'elles habitent :

- les autorités vénitiennes et pontificales , en Occident ,
- les autorités mamluks , dans le Levant.

Peut-être aussi faudrait il considérer le rôle que purent jouer d'autres communautés juives (des autres républiques italiennes , de la péninsule ibérique , des territoires grecs) , en tant qu'intermédiaire , par exemple.

---

26 cf. p.65-66 , 73-74.

27 Thiriet F. , *Délibérations des Assemblées...*,t.II , p.

Mais , ce ne sont là que des hypothèses , sans réels fondements , qui demandent à être vérifiée par l'étude des documents déjà cités - dont l'accès , sur Toulouse s'est avéré impossible-.

## **B) les autorités mamluks comme intermédiaire dans le commerce levantin**

Les autorités vénitiennes apparaissent comme les principaux, et uniques même, intermédiaires du commerce levantin , après la fermeture des routes continentales par les mongols.

Il serait intéressant de se pencher sur la position réelle de ces pays mamluks au sein du commerce oriental.

Cela permettrait , en partie , d'expliquer le caractère primordial du maintien des relations entre Venise et le sultan , malgré les "pressions" , sur lesquelles nous reviendrons.

Les sources utiles pour définir , avec précision , ce point sont :

- musulmanes ; cependant rien n'assure du potentiel de celles-ci , sur ce point ;
- extrême-orientales.

Ces dernières, les sources chinoises et indiennes essentiellement , sont infiniment plus précises et détaillées que les musulmanes , même si plus difficiles d'accès.

Leur étude, néanmoins , offrirait la possibilité de resituer l'intégration du commerce mamluk au sein des échanges internationaux vers l'Est.

## **C) le commerce et ses réalités**

### **a- études des "mudae"**

Deux systèmes d'expéditions commerciales coexistent à Venise durant la période sur laquelle se porte notre intérêt : l'un dû à des initiatives privées , l'autre , d'état.

Le premier , sur lequel on ne dispose que peu de documents publiés , est difficile à définir de manière sûre : on en est , principalement , réduit à des conjectures.

Le second qui , lui, a déjà fait l'objet de travaux approfondis <sup>28</sup> repose sur l'organisation par Venise et l'envoi de flottes marchandes.

### **\* privées**

Par "privées" , il faut entendre essentiellement les voyages libres de navires de propriété et de gestion privées <sup>29</sup> .

La documentation existante semble montrer une disparition progressive ; néanmoins , on peut s'interroger sur la fiabilité des fonds "officiels" : en effet , il n'est pas inconcevable que les marchands

---

<sup>28</sup> Doumerc B. , *Venise et l'espace maritime occidentale au XV° siècle* , thèse de doctorat , Toulouse II , 1989 ;

Stöckly D. , *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992.

<sup>29</sup> Lane F.C. , *Merchant galleys...*, dans *Speculum* , XXXVIII , 1963 , P.179-205.

vénitiens , et des différentes colonies de Venise , ait , de leur propre chef , sans qu'il en reste de traces connues à ce jour , préparés des expéditions vers les pays mamluks.

La détermination des routes commerciales possibles serait longue , mais pas impossibles 30 .

Il faudrait prendre en compte trois paramètres :

- les ports fréquentés par les vénitiens ,
- les courants méditerranéens , océaniques et de la Manche , avec leurs fluctuations saisonnières,
- les vents méditerranéens , océaniques et de la Manche , avec leurs fluctuations saisonnières.

Ainsi , on parviendrait à déterminer , à 4 ou 5 miles près , les éventuels itinéraires.

### \* publiques

Par "publiques" , il faut entendre 31 :

- les voyages de navires communaux loués aux enchères à des personnes privées ,
  - les voyages de navires possédés et dirigés directement par la Commune ,
- mais , aussi , bien que dans une moindre mesure ,
- les voyages réglementés de navires privés ,
  - les "voyages licenciés" de navires privés.

La détermination des trajets par les autorités vénitiennes , ainsi que le fonctionnement du système de contrôle que celles-ci mirent en place , a , déjà été longuement étudié en détail , notamment par Doris Stöckly , nous ne nous y appesantirons pas davantage.

Trois *mudae* concernent notre propos :

- celle d'Alexandrie 32 ,
- celle de Beyrouth 33 ,
- celle de Chypre / Arménie 34 , dans une moindre mesure.

Toutefois , ce que l'on pourrait reprocher à ceux qui se sont penchés sur l'étude des *mudae* , est le manque de précisions : en effet , il apparait que ces routes maritimes étaient susceptibles d'être modifiées chaque année , en fonction de la "conjoncture internationale".

Les modifications de trajets peuvent être très importantes ; les cartes qui suivent , établies par la mise en relation d'un grand nombre délibérations 35 , en sont preuves.

30 Il faudrait , pour cela , utiliser des systèmes de calcul informatiques semblables à ceux présentés en annexe I.

31 Lane F.C. , Merchant galleys..., dans *Speculum* , XXXVIII , 1963 , P.179-205.

32 Stöckly D. , *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992 , p.95-103.

33 Stöckly D. , *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992 , p.104-113.

34 Stöckly D. , *le système de l'incanto des galées de marché à Venise* , thèse de doctorat , Paris I , 1992 , p.114-120.

35 essentiellement recueillies dans les registres publiés par F.Thiriet :

*Délibérations du Sénat de Venise...* , t.I-III , Venise , 1956-58. ;

*Délibérations des Assemblées vénitiennes...* , t.I-III , Venise , 1958-61.;

Il serait intéressant d'établir les différents trajets précis pour les trois routes ; on pourrait alors se rendre compte des différents mécanismes diplomatiques mis en jeu.

Cela permettrait d'établir , aussi , des hypothèses détaillées sur les ramifications de ce commerce : la vision d'un commerce "Venise / Égypte" , par exemple , dans lequel les marchands ne pratiqueraient pas leurs activités dans les ports de relache , est , pour le moins , trop schématique et trop simpliste.

### **b- les différents commerces**

Sous cette appellation il faut considérer les différents éléments qui ont été constitutifs de ces relations commerciales , il sont d'une importance primordiale , mais souvent négligés , ou abordés de façon partielle.

Leur intérêt est multiple : en effet , la bonne maîtrise de ces divers éléments permet de saisir parfaitement l'étonnante complexité du marché levantin et son imbrication dans les échanges intercontinentaux.

Ainsi , on s'appesantit rarement sur le détail des produits levantins , qui , pourtant, apparaît révélateur des liens des pays mamluks avec les autres pays musulmans , même en temps de guerre ; ou encore , avec les pays africains et extrême-orientaux.

Par une bonne connaissance de ces mêmes éléments , on peut prendre conscience de toute l'importance et toute la mesure d'une implantation privilégiée de Venise dans cet espace qui apparaît être le "point de jonction" , le "lien" entre diverses zones économiques et politiques <sup>36</sup> , ce qui peut éclairer , sous un jour nouveau , certaines décisions des autorités de la "Sérénissime" qu'alors on ne manquera pas de mettre en parallèle avec leur volonté d'expansion coloniale.

Souvent négligés , à peine cités , les produits exportés par les occidentaux , Venise en tête , sont la preuve de l'existence de circuits commerciaux qui ne se limitent pas , loin de là , aux exportations interdites par les autorités ecclésiastiques , dont on sous-estime , d'ailleurs , l'importance.

Parmi ces produits , les esclaves représentent un élément particulier , car fondement d'un système à la fois économique et politique <sup>37</sup> liant très étroitement Occident et Levant mamluk. Ce qui fait , paradoxalement , des nations participant à ce commerce , les "fondateurs" et les garants de la permanence de l'état mamluk , comme il le sont , en partie , de la puissance militaire par les exportations dont il vient d'être question.

Par l'étude des différents produits de ce commerce, et notamment des variations de leurs prix d'achat et de vente, on peut mieux saisir certains phénomènes économiques , voire , sociaux : éclairer sous un jour nouveau l'ascension vers le pouvoir de certaines familles vénitiennes , apporter de nouvelles explications pour des phénomènes économiques , voire , politiques déjà connus.

---

et par H.Noiret :

*Documents pour servir l'histoire de la Crète...* , Paris , 1892.

<sup>36</sup> Afrique de l'Est , Arabie , Asie Mineure , Mer Noire , Océan Indien , Inde , Insulinde , Chine et , bien sûr , Occident.

<sup>37</sup> la classe dirigeante des mamluks , comme leur nom l'indique ,ne pouvant se composer que d'esclaves-soldats , "de la première génération" , d'origine païenne et convertis , ou plutôt ,élevés dans l'Islam.

Certes , des études ont été faites sur ces produits , mais la plus détaillée et la plus précise 38 demeure , à ce jour , ancienne et très lacunaire sur de nombreux points. De plus les études qui sont faite ne servent , généralement , que dans un but descriptif , et non analytique.

Ce sont ces conséquences sur lesquelles nous allons nous pencher plus loin.

### \* "classiques" (épices,soiries...)

Sous cette appellation de "classiques" , il faut entendre un certain nombre d'éléments différents ; il s'agit , certes , de produits concernés par le commerce levantin , mais il est à discerner quatre types de produits , dont les deux derniers sont , souvent , très brièvement abordés , voire oubliés :

- les produits importés par Venise et récoltés ou fabriqués par les pays mamluks ;
- les produits importés par Venise transitant seulement par les pays mamluks ;
- les produits exportés par Venise vers les pays mamluks ;
- les produits de "consommation courante" , achetés sur place comme vivres pour les convois ou les funduk.

Les deux premières catégories sont connus et , depuis longtemps , étudiées ; néanmoins , en considérant qu'une part importante , sinon primordiale , de l'économie vénitienne repose sur ces éléments , on ne peut les éluder.

Et cela d'autant plus que l'étude de l'origine , de la diffusion en Occident et du mode de transit de dits produits permet de resituer , de façon nette , ces échanges au niveau international.

De même , l'étude des variations des prix d'achat et de vente peut éclairer , apporter de nouvelles explications , à certains phénomènes dans la vie économique et sociale de Venise.

Mais la première étape demeure , incontestablement , l'inventaire des produits en questions.

Les pays mamluks avaient une production d'une relative faiblesse , par rapport aux produits y transitant ; on peut , toutefois , noter l'existence de deux types d'activités importantes , d'un point de vue commercial :

"l'industrie" sucrière 39 ;

"l'industrie" textile 40 , et ses productions de lin et de coton.

Certes , il ne faut pas négliger les productions d'autres marchandises , comme le baume , par exemple , mais cela demeure , dans tous les cas , des éléments de faible importance.

Bien plus nombreux apparaissent les produits pour lesquels les pays mamluks ne sont que des intermédiaires.

À la liste , déjà fournie , établie par Heyd , on peut , désormais , adjoindre et préciser un certain nombre d'éléments ; ainsi on peut à ce jour , assurer que les marchands vénitiens pouvaient se procurer par leur biais les produits suivants :

38 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I, p 555-711.

39 Mas Latrie , *traités de paix et de commerces...* , p.94.

40 Ashtor E. , *Levant Trade in the later Middle-Ages* , p.40-43.

l'aloès 41 ; l'alun 42 ; l'ambre 43 ; le benjoin 44 ; les bois d'aloès 45 , d'ébène 46 , de santal 47 et du brésil 48 ; le camphre 49 ; la cannelle 50 ; la cardamome 51 ; les clous de girofle 52 ; la cochenille 53 ; le costus 54 ; l'encens 55 ; le galanga 56 ; la garance 57 ; le gingembre 58 ; la gomme laque 59 ; l'indigo 60 ; l'ivoire 61 ; la résine de ladanum 62 ; la manne 63 ; le mastic 64 ; la mumia de Perse 65 ; le musc 66 ; les myrobolans 67 ; la noix de galle 68 ; la noix muscade et le macis 69 ; des perles 70 ; des pierres précieuses 71 ; du poivre noir , blanc et long 72 ; la rhubarbe 73 ; les soieries diverses , tissées ou grèges 74 ; la tutie 75 ; le zédoar 76 ; les porcelaines de Chine 77 .

Venise , à l'image des autres nations occidentales , exporte "légalement" un certain nombre de produits :

Des produits de luxe , surtout des fourrures 78 ,mais aussi , du corail , de la gomme adragant , du safran et des produits de verre de Venise.

Mais , aussi , des produits alimentaires 79 , comme l'huile d'olive 80 ,le miel 81 , les noisettes 82 ,les amandes ou les raisins secs 83 .

- 
- 41 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.56-57 , 64 , 295 , 376.  
Uzzano , *el libro de mercatantie* ...., p.18 , 48 , 74 , 112 , 114, 192 .
- 42 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.26 , 56, 248 , 295 , 368-370.
- 43 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.7 , 17-20 , 57 , 65 , 77.
- 44 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 580-581.
- 45 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.25 , 57 , 65.
- 46 Belon P. , *le voyage...* , p.107.
- 47 Uzzano , *el libro de mercatantie* ...., p.24 , 83 , 111 , 191.
- 48 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.361 , 441.
- 49 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.296.
- 50 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.27 , 44 , 361.
- 51 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.99 , 296.
- 52 Félix Fabri , *le voyage en Égypte*...., t.II , p.542.
- 53 Uzzano , *el libro de mercatantie* ...., p.20.
- 54 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.135 , 296 , 300.
- 55 Uzzano , *el libro de mercatantie* ...., p.111 , 114 , 191.
- 56 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.18 , 27, 49 , 57 , 99 , 375.
- 57 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.211 , 298.
- 58 Uzzano , *el libro de mercatantie* ...., p.20 , 61 , 111.
- 59 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.296-297 , 308 , 314-316 , 366-369.
- 60 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.15 , 65 , 73 , 211 , 371.
- 61 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.297.
- 62 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 631.
- 63 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.16 , 56 , 317.
- 64 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.17 , 49 , 56 , 64.
- 65 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.181 , 297.
- 66 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 636-640.
- 67 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.296-297.
- 68 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.16 , 42 , 49 , 98.
- 69 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 644-647.
- 70 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 648-651.
- 71 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 651-658.
- 72 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.65 , 211 , 218 , 297.
- 73 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.18 , 57 , 377.
- 74 Uzzano , *el libro de mercatantie* ...., p.192.
- 75 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.114 , 135 , 229 , 300 , 309 , 378.
- 76 Pegolotti , *la pratica della mercatura* ,p.17 , 49 , 56.
- 77 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 678-680.
- 78 Delort R. , *le commerce des fourrures au Moyen-Age* , p.163.
- 79 Ashtor , *Histoire des prix et salaires dans l'Orient médiéval* , p.268-269.

On peut s'interroger pour savoir si les autorités mamluks n'importèrent pas des produits de première nécessité , comme des céréales , en période de crise.

Outre ces derniers , dans un but de consommation directe , et autant pour les résidents des funduks - temporaires ou permanents - , que pour les équipages des navires , lors des traversées de retour , divers produits devaient être achetés.

Par leur étude , on peut mieux percevoir la manière dont s'étaient implantés les vénitiens sur ces territoires - même si ce n'est là qu'un point de détail -.

### \* prohibés

Les pays mamluks , en raison de l'absence de certaines ressources naturelles , se devaient d'importer certaines marchandises comme les métaux , ou les matériaux de construction navale <sup>84</sup> .

Ces produits , considérés comme "stratégiques" , entre autres par les autorités pontificales , étaient soumises à des interdictions de vente aux pays musulmans , sous peine d'excommunication.

Plus précisément , ils étaient désignés sous l'appellation peu explicite "d'approvisionnement de guerre".

On peut , aisément , déterminer les trois principaux types de marchandises concernées :

- les armes <sup>85</sup> qui regroupent les armes "blanches" (épées , lances , etc...) , de jet (arcs d'acier , arbalètes , etc...) , à feu (couleuvrines , arquebuses , bombardes , etc...) et les cuirasses (cottes de mailles , casques , etc..) ;

- les métaux , qui représentaient la possibilité de fabriquer les armes sur place , le cuivre et l'étain pour la fabrication du bronze , le plomb pour les munitions , le fer et l'acier ;

- le bois de construction , pour approvisionner les navals mamluks.

Éventuellement , l'interdiction pouvait être étendue aux produits alimentaires , déjà cités , si les autorités pontificales le jugeaient nécessaire.

Cela soulève deux problèmes distincts : le premier , et le plus évident , est de cerner l'importance de ce trafic ; et le second , concerne la flotte mamluk.

Ce trafic ayant existé entre les pays mamluks et tous les pays chrétiens , au gré de leurs vues politiques et économiques <sup>86</sup> , il serait intéressant de tenter de définir son volume et ses bénéfices ; ce qui nous apprendrait , en ce qui concerne Venise , son "degré de responsabilité" dans la puissance militaire mamluk.

<sup>80</sup> Reinaud , Traités de paix et de commerce entre Venise et les derniers sultans mamluks , in *J.A.* ,1829 , p.32.

<sup>81</sup> Piloti , *l'Égypte au commencement du XV<sup>e</sup> siècle...* , p.68.

<sup>82</sup> Piloti , *l'Égypte au commencement du XV<sup>e</sup> siècle...* , p.67.

<sup>83</sup> Reinaud , Traités de paix et de commerce entre Venise et les derniers sultans mamluks , in *J.A.* ,1829 , p.26-27.

<sup>84</sup> Wiet G. , *Histoire de l'Égypte musulmane* , t.IV , Hanotaux , *Histoire de la nation égyptienne* , p.492-493.

<sup>85</sup> Joos van Ghistele , *le voyage en Égypte...* , p.

<sup>86</sup> Les incessants et innombrables rappels à l'ordre du pape , à l'encontre de toutes les nations , sans exceptions , prenant part au commerce levantin , sont beaucoup trop nombreuses pour être cités ici.

On peut supposer que ces marchandises clandestines ne transitaient que peu par les routes "officielles", d'état ; dès lors, il n'est pas unimaginable d'émettre l'hypothèse d'un trafic relativement régulier mais de nature privée

Il n'est même pas impossible que celui-ci ait été officieusement organisé par les autorités vénitiennes. Pour en avoir confirmation, il faudrait confronter les comptes privés avec les décisions du Sénat et des Assemblées d'engager des négociations avec le sultan mamluk ; peut-être découvrirait-on une recrudescence de ce trafic durant ces périodes, cela pouvant représenter un argument de poids pour obtenir de nouveaux privilèges, ou la reconduction des anciens.

Il serait, aussi, intéressant de tenter de savoir si les grecs naviguant sous pavillon vénitien, du fait de leur statut particulier, ne prenaient pas part à ce trafic.

Le second problème, posé par l'étude de ces produits commercialisés, est la réalité et l'importance d'une flotte mamluk :

il est, en effet, inconcevable que les mamluks aient importé du matériel sans l'utiliser. Le rôle de cette flotte "fantôme", sa nature - uniquement militaire ou commerciale - et, dans le cas de son existence effective, les raisons de son apparente inexistence, sont autant de questions sans réponses auxquelles il serait intéressant de répondre.

Il apparaît néanmoins que, suivant l'importance de ce trafic - qui reste à déterminer, Venise a pu jouer un rôle dans l'assise de la puissance militaire des mamluks.

Sa position privilégiée dans ces pays, sur laquelle nous nous appesantissons plus loin, peut être analysée comme étant, à la fois, cause et conséquence, dans une certaine mesure, de sa participation à ce commerce particulier, au même titre qu'à celui des esclaves.

### \* esclaves

Ici ne sont, donc, pris en compte que les esclaves destinés au pouvoir et aux membres de la classe dirigeante ; ceux à "usage domestique privé" ne sont pas véritablement considérés, car ayant un impact direct bien moindre sur les problèmes qui nous intéressent au premier chef.

Toutefois, il faut se garder d'oublier leur existence et l'importance qu'ils purent avoir sur le plan purement économique.

Le rôle des esclaves dans la société des pays mamluks est, évidemment, prépondérant. L'armée et toute la classe dirigeante n'est, en effet, composée que d'esclaves achetés par le pouvoir : son renouvellement et sa permanence repose donc entièrement sur ce commerce ; c'est l'existence même du système d'état et de pouvoir qui en dépend.

Il ne faut, toutefois, pas oublier l'apport d'éléments féminins qui ne semble pas être négligeable, ne serait-ce que pour approvisionner les harems.

Ce commerce apparaît nettement avoir été aux mains des nations italiennes, et, plus précisément, de Venise et de Gênes, même si les autorités mamluks semblent avoir eu, au moins ponctuellement, des

agents dans le port de Caffa chargés de l'achat pour le compte du sultan 87. ,ceux-ci pouvant , d'ailleurs , ne pas être des sujets de ce dernier 88 .

Venise demeure , néanmoins un grand centre de vente , ainsi qu' un des importants instigateurs de ce commerce , se procurant leur "marchandise" autant dans les ports de la Mer Noire que sur les côtes dalmates.

L'origine de ces esclaves est extrêmement diverse :

- la majorité de ces derniers étaient originaire du Qipcaq ;
- on trouve mention de Tcherkesses , d'Alains , de Magyars , de Russes , de Zichiens , d'Abkhazes ;
- ainsi que des Albanais , des Serbes , des Esclavons , des Bulgares et des Grecs.

Les relations commerciales de Venise avec Caffa et Tana , principaux ports de la Mer Noire et zones d'approvisionnement , diminuèrent de façon importante , puis , cessèrent avec l'arrivée de Timur Lang , en 1395 , et la prise de Constantinople par Mehtmet II , en 1453, qui ferma les routes commerciales maritimes. aux vénitiens.

Toutefois , durant la période étudiée , le sultan recevait , en moyenne 2.000 mamluks par an 89 , (hors esclaves noirs et femmes) ce qui permet de relativiser le déclin du commerce esclavagiste.

Cet aspect des activités économiques vénéto-mamluks offre un champs d'étude intéressant , surtout en considérant les implications politiques et , même , sociales pour les pays mamluks , dans lesquels - je le rappelle pour mémoire - aucun accès aux fonctions militaires et politiques n'est possible pour autres que des esclaves achetés , même pour leurs descendants - ce qui exclu toute forme de dynastie telle que nous pouvons la concevoir -.

De plus , cet élément forme une part importante des activités commerciales de Venise dans les pays mamluks.

On pourrait ajouter , de surcroit , que ce commerce esclavagiste participe à la forme très particulière d'implantation des vénitiens dans les pays mamluks , que nous nous proposons d'essayer de définir précisément , en doctorat , pour les raisons déjà citées.

### **c- organisations des expéditions**

Deux éléments essentiels se dégagent lors de l'étude de ce que furent ces expéditions surtout commerciales :

- la gestion des convois , activité localisée à Venise même ;
- la flotte armée pour naviguer vers le Levant mamluk 90 .

---

87 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 557.

88 Bertrandon de la Broquière , *voyage...* , p.510.

89 Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.II , supplément I,p 558.

90 Se reporter , entre autres , aux travaux innombrables de F.C.Lane , dont :

Ne nous appesantissant pas sur l'étude de la flotte en elle-même - quoiqu'il ne soit pas dénué d'intérêt, pour notre étude, de tenter de définir, avec précision, la nature <sup>91</sup> et l'importance de la flotte affectée aux différentes *mudae* qui nous concernent -, c'est vers la gestion des convois qu'elle compose que nos regards vont se tourner.

L'état vénitien se fit, partout, envahissant, ce qui est compréhensible, étant donné les liens étroits entre économie et politique.

Plus précisément, on constate une adéquation certaine entre les visées des patriciens et les actions politiques de Venise.

On peut même aller, sans risquer de se tromper, que toute l'économie de Venise est orientée en fonction du "grand" commerce.

Déterminer la part prise, dans ce phénomène, par le commerce avec les états mamluks <sup>92</sup> permettrait de prendre toute la mesure de l'importance de ce "flux", et, peut-être d'expliquer certaines décisions politiques de Venise.

Il n'est pas impossible que l'on se rende compte, alors, que ce commerce - la seule voie vers l'Occident des routes des épices et de la soie, après la fermeture de la Mer Noire -, était d'un intérêt primordial, voire vital, pour Venise.

L'état vénitien développe des systèmes particuliers qui lui sont propres, l'*Incanto* et la *Comissio* en sont les principaux exemples.

L'*Incanto* <sup>93</sup>, destiné aux patrons des galées, fixe route précise, fret, tout ce qui concerne l'équipage, maintenance durant le trajet et ordonnancement du navire : il s'agit des ordres donnés par la République sur ce sujet.

La *Comissio* <sup>94</sup>, assez proche dans ses informations, se différencie en cela qu'elle est un "contrat" entre les autorités vénitiennes et le capitaine du convoi.

Ce type de documents concernant les voies maritimes sur lesquelles portent notre recherche, étudiés par le biais d'un système expert utilisant les "grilles-types" établies par Doris Stöckly <sup>95</sup>, permettraient de collecter toutes les informations utiles pour l'étude des *mudae*, mais la possibilité, non négligeable, d'en tirer des conclusions d'ordre économiques et sociales.

"La marine marchande et le trafic maritime de Venise à travers les siècles", dans *Les sources de l'Histoire Maritime en Europe du Moyen-Age au XVIIIe siècle*. Actes du 4e colloque international d'Histoire maritime, Paris, 1959, éd. M. Mollat, Paris, 1962, P. 7-32.

"Dalle biremi alle triremi", dans *Le navi di Venezia*, Torino 1983, p. 45-48. Première éd. - "From biremes to triremes", dans *The Mariner's Mirror*, XLIX, 1963, 48-50.

*Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, trad. française, Paris, 1965.

"Merchant galleys, 1300-34 : Private and communal operation", dans *Speculum*, XXXVIII, 1963, p. 179-205 et *Venice and History*, Baltimore 1966, 193-226.

LANE F.C., *I navi di Venezia fra i secoli XIII e XVI*. Tr. Basaglia E., Biblioteca di Cultura Storica, 152, Turin : Einaudi, 1983

<sup>91</sup> Les différents types de galées et de coques.

<sup>92</sup> Le commerce direct avec les états mamluks, mais, aussi, la redistribution des produits de celui-ci.

<sup>93</sup> Stöckly D., *le système de l'incanto des galées de marché à Venise*, thèse de doctorat, Paris I, 1992, p.43-54.

<sup>94</sup> Stöckly D., *le système de l'incanto des galées de marché à Venise*, thèse de doctorat, Paris I, 1992, p.54-58.

<sup>95</sup> Stöckly D., *le système de l'incanto des galées de marché à Venise*, thèse de doctorat, Paris I, 1992, p.49-52, 55-57.

Il serait , aussi , intéressant de se pencher sur la double fonction des galées d'état sur les routes maritimes du Levant mamluk , "politiquement sensibles" , et soumises à une intense activité des pirates , des corsaires.

## 1.2. INFLUENCE DU COMMERCE LEVANTIN SUR VENISE

Tenter d'établir quelle put être l'influence du commerce levantin sur Venise , son économie , sa société , et au sein même de son environnement international , peut sembler relever de la gageure la plus totale.

Toutefois , cette "ambition" ou , plutôt , cette curiosité ne se heurte pas à l'inconvénient qui vient le premier à l'esprit , le volume documentaire à analyser.

En effet , les techniques informatiques <sup>96</sup> peuvent permettre de palier à ce genre d'inconvénient.

Le véritable problème vient du temps nécessaire au dépouillement des documents d'archives : plusieurs mois de recherche par an représentent un minimum sans lequel aucun travail sérieux n'est possible.

Les éléments qui suivent ne sont rien d'autre que des "pistes de conclusion" , les points sur lesquels l'existence d'un résultat , d'une réponse aux questions soulevés dans cette étude peut être garantie.

### A) sur l'activité économique

L'étude des relations entre Venise et les pays mamluks tient , on s'en rend compte , pour une grande part , de la vie économique de la République.

Le principal intérêt de ce point repose sur l'imbrication de l'aspect commercial des dites relations , des échanges qui en sont indissociables avec l'ensemble du réseau économique mis en place par les autorités vénitiennes.

Par la mise en corrélation de différentes données , on pourra parvenir à dresser un tableau détaillé des retombées de cette activité , au sein de l'activité maritime commerciale.

On peut , par exemple , envisager , en fonction , de la nature , de l'importance et de l'évolution de la flotte levantine , réservée aux pays mamluks , sur la période , les conséquences sur l'activité de construction navale et toutes les industrie attenantes.

On peut , à un autre niveau , déterminer l'importance , pour les finances de la République , de ce commerce par le calcul de la part prise par les rentrées financières en étant issues.

Il est possible , ainsi , de déceler le parcours réel de l'argent issu de ce commerce , au coeur de la vie économique de Venise , et cela , en considérant même la valeur des produits de ce commerce absorbés sur place.

---

<sup>96</sup> voir Annexe III.

On peut , par une approche plus sociale , étudier le mode "type" d'enrichissement - si il existe - avec les activités vénéto-mamluks.

### **B) sur la société**

L'impact sur la société vénitienne des relations ici considérées peut prendre plusieurs formes et être abordée à des échelles diverses.

Après avoir déterminé quels étaient les clans familiaux dominant les relations entre Venise et le Levant mamluk , il serait intéressant d'analyser le *modus operandi* et le *modus vivendi* d'une carrière dans , à la fois , le cadre du clan patricien et les institutions de la République.

Par ce biais , nous pourrions , peut-être , percevoir la manière dont les institutions et les lois - toujours dans le cadre de notre recherche - pouvaient être détournées , voire falsifiées.

Ainsi , la carrière "type" d'un patricien vénitien intéressé au commerce vénéto-mamluk pourrait être établie et comparée , afin de montrer convergences et divergences , avec d'autres.

Il est , aussi , possible de s'appesantir sur l'impact des activités sous-tendues par les relations étudiées sur la population vénitienne -hors patriciat- , et , sur leurs activités.

Il n'est pas impossible que l'on s'aperçoive que cette branche particulière du commerce international soit cause de l'existence d'activités professionnelles particulière.

## 2. UNE VOLONTÉ D'IMPLANTATION DURABLE DANS LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE MAMLUK ... ET AU-DELÀ ?

### 2.1. LES FONDEMENTS DE CETTE IMPLANTATION : LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

#### A) modus operandi

Légats ou ambassadeurs , quels que soient les termes employés , il n'en recouvrent pas moins une même réalité , commune à tous les territoires étrangers.

Ces derniers étaient tous issus de la classe patricienne de Venise et le Grand Conseil , lui-même , durant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles , définie les conditions d'éligibilité , pour le moins floues jusqu'alors.

En fait , cela signifie l'élimination des membres des "classes inférieures" de cette fonction 97 .

Les principaux concernés , même si ils tentaient par tous les moyens d'y échapper 98 , furent donc les membres de ces familles pratiquant le "grand" commerce , levantin entres autres.

Sans s'attarder sur ces problèmes qu'il faut , tout de même , citer , on ne peut les éluder ; pas davantage que l'on peut éviter d'aborder les problèmes financiers que l'envoi de légats provoque 99 .

Ce qui est certain , c'est qu'avant 1371 , les délégations comprenaient trois - voire davantage - ambassadeurs et leur suite - plus de quatre servants -, composée de notaires et de ses aides.

Ce n'est qu'en 1412 que fut définitivement déterminée la composition , et donc le coût , de la suite de l'ambassadeur , désormais seul.

L'étude des comptes de ces derniers , le plus souvent présentés avec un retard important , pourraient s'avérer intéressant , et permettre de déterminer - par leur mise en parallèle avec les prix des produits et l'étude du mode de vie des vénitiens en pays mamluks - le train réel mené par ceux-ci sur place.

Le point le plus digne d'intérêt , pour notre étude , semble concerner les problèmes des mandats détournés 100 .

Confiantes à des personnes privées , le plus souvent partie prenante dans le commerce levantin , à plus forte raison si les elles ne sont pas librement acceptées , les charges pouvaient être détournées , à l'encontre des désirs ou des besoins de Venise

La notion d'ambassadeur soudoyé ou corrompu par des puissances , sinon adverses , du moins , ayant des objectifs de ceux de Venise ne semble pas être rare.

Toutefois , aucune mention , dans les documents publiés consultés jusqu'à présent , de ce phénomène au sujet des ambassades dans les pays mamluks.

---

97 Queller , *ambassadors...* , p.28-39.

98 Queller , *ambassadors...* , p.61-62.

99 Queller , *ambassadors...* , p.61 , 74 , 96 , 102.

100 Queller , *ambassadors...* , p.39-44.

Il paraît peu vraisemblable que cet état de fait, si commun, n'ait pas eu une réalité en ce qui concerne la zone étudiée.

Mais il est probable que seuls les documents conservés dans les archives de Venise puissent répondre à ce problème, même si la logique peut, presque sans coup férir, permettre de répondre, sans détails ni précisions, certes.

Un autre point peut se révéler intéressant : il s'agit de l'analyse des instructions spécifiques données, par les autorités, aux ambassadeurs en partance pour les pays mamluks.

En les confrontant avec celles, beaucoup plus étudiées, pour d'autres pays, généralement occidentaux, il n'est pas impossible de parvenir à déterminer les diverses politiques envisagées par Venise à l'encontre des pays mamluks.

De même, l'étude des rapports des ambassadeurs <sup>101</sup> nous renseignerait dans une optique tout à fait semblable, ajoutant à ces informations, déjà précieuses, une meilleure connaissance du déroulement, sur place, de l'activité diplomatique vénéto-mamluk, que l'on ne connaît que dans ses grandes lignes.

### **B) une position prépondérante en territoire mamluk ?**

La question d'une éventuelle prépondérance des vénitiens, dans les territoires mamluks, est l'une des principales questions que ce sujet pose.

Certes, on peut affirmer, sans l'ombre d'un doute, que les représentants de la République occupent une place importante, au sein même des relations de l'état mamluk avec les autres nations <sup>102</sup>.

Les vénitiens disposent, on l'a vu de nombreux privilèges et d'importantes possessions, ces dernières semblant surpasser celles des autres nations, occidentales ou non.

Un traité génois <sup>103</sup>, est assez révélateur de ce que put être l'importance vénitienne, dans les pays mamluks :

la structure du document divise chaque point précis du traité en paragraphe distinct, qui, systématiquement débute par la formule se présentant comme une référence directe au traité vénitien en vigueur.

Ce type de formulation ne peut que provoquer l'interrogation : les vénitiens représentaient-ils un "standart" à atteindre pour les nations occidentales ?

Les privilèges accordés à ceux-ci étaient-ils à ce point avantageux, par rapport aux autres, qu'une autre nation veuille obtenir les mêmes, ou s'agit-il de simples figures de style ?

Le seul et unique moyen de le savoir serait de comparer les principaux privilèges accordés, par les sultans mamluks, aux différentes nations occidentales.

Cette comparaison devrait être effectuée sur des documents datant de la même période.

---

<sup>101</sup> Queller, *ambassadors...*, p.44-45.

<sup>102</sup> Ce sont les vénitiens qui serviront de premiers intermédiaires pour les négociations entre le sultan et Pierre I<sup>er</sup> de Lusignan, en 1366-1367, par exemple.

<sup>103</sup> Wansbrough J., *Venice and Florence in the Mamluk commercial privileges*. *BSOAS* 28 (1965), pp. 483-523.

Les conclusions de cette recherche permettraient d'éclairer l'implantation des vénitiens dans les états mamluks , en dressant une sorte de statut comparé des différentes nationalités qu'il suffirait de mettre en corrélation avec les analyses des traités vénéto-mamluks.

### **C) alliée et ennemie des autres nations chrétiennes ( occidentales et byzantines ),ou non ( turcs,tatars,etc...)**

Deux éléments sont à noter dans les relations entre Venise et les représentants d'autres nationalités :

- les ressortissants d'autres pays occidentaux pouvaient tout à fait faire appel aux services officiels de Venise en territoire mamluk 104 , comme un citoyen vénitien , si ils n'étaient pas représentés officiellement ;

- les rapports que la République maintenait avec les autres nationalités sont généralement bien connus , et on dispose , outre d'une documentation détaillée , de travaux précis.

Néanmoins , si ne sont plus à défricher les relations de Venise avec les autres nations italiennes , les catalans (etc...) ; celles avec les portugais , sans être obscures , sont beaucoup moins nettes.

Certes , pour une remise en situation dans le contexte historique , se pencher sur les relations de Venise , dans la zone géographique sur laquelle porte notre étude , ne serait surement pas inutile.

Pour ce faire , il faudrait considérer l'ensemble des nationalités susceptibles de prendre part au commerce levantin mamluk : les chrétiens , occidentaux et orientaux ; les musulmans , ottomans , mongols ou ifriquiens.

Les conflits et les alliances avec les diverses puissances en présence éclaireraient , à n'en pas douter , les modifications de trajet des *mudae* , par exemple.

Toutefois , le cas des portugais paraît soulever des "questions" intéressantes.

La découverte et l'exploitation de la "route du Cap" par les ceux-ci 105 à la fin du XV° et au début du XVI°siècle , apparaît être l'une des causes majeures du déclin de la puissance de Venise.

Il serait intéressant , par l'étude des délibérations des assemblées vénitiennes , de parvenir à trouver quelles furent les solutions envisagées par les autorités pour faire face à ce problème.

## **2.2. MODE D'IMPLANTATION**

### **A) structures**

Toute implantation dans un territoire étranger , quelle que soit l'époque , nécessite la présence ou la création d'infrastructures spécifiques.

Celles-ci , dans le cas qui nous intéresse , ont , souvent , été décrites mais rarement analysées et confrontées avec d'autres données , en vue de définir et d'expliquer le *modus operandi* de cette implantation.

---

104 Doumerc B., *Documents commerciaux en langue d'Oc enregistrés à Alexandrie par les notaires vénitiens*, in *Annales du Midi*, Tome 99, 1987 ,p.227-245.

105 Heyd , *Histoire du commerce du Levant...* , t.II , p.515-522.

La coexistence de structures matérielles , de batiments servants de "bases" à cette implantation , et humaines , une représentation permanente et officielle de Venise sur les territoires mamluks , est la condition *sine qua non* d'un tel phénomène.

L'aspect matériel est , principalement , recouvert par ce les occidentaux nommèrent les *fondachi* ; quant à la représentation humaine sur place , elle est assurée , outre les marchands temporairement sur place , par le consul et les ambassadeurs , dans une moindre mesure.

### **a- matérielles : le funduk**

Le premier problème posé par l'étude du funduk est que celui semble avoir un réalité multiple : textes et inscriptions désignent ce qui apparait être comme un même type de batiment sous diverses dénominations 106 : funduk 107 ,khan 108 ,bedestan 109 ,wakala 110 et qaïsariyya 111 .

Chaque dénomination semble recouvrir des particularités propres , tout en conservant d'importants caractères communs :

il s'agit de grandes constructions carrés ou rectangulaires , plutôt , s'organisant autour d'un cour enceinte par des salles voûtées servant de magasins , d'entrepôts ,eux-mêmes surplombés par un , deux , voire trois étages dont l'usage était à la discrétion des résidents.

Aussi , on peut s'interroger sur le fait que seule la dénomination de funduk recouvre le lieu de résidence des occidentaux en terre musulmane ; même si ce terme , ailleurs , dans le Maghreb 112 (à Tunis , à Bougie , etc...), désigne , en fait , un quartier entier , pouvant être extérieur à la ville.

On retrouve cet état de fait dans les états latins d'Orient 113

Quoiqu'il en soit , et , en l'attente de pouvoir donner une réponse bien argumentée sur le sujet , on peut , aisément , délimiter les possibilités que pouvait offrir un tel lieu à un chrétien occidental.

Les récits de voyages ne sont pas avares de descriptions , il serait fastidieux de reprendre chacun d'entre eux , ce n'est pas là notre propos ; toutefois , des caractéristiques spécifiques au funduk vénitien sont remarquées par presque chaque voyageur , cela tendant à accréditer l'hypothèse d'une implantation vénitienne privilégiée , dans les pays mamluks , par rapport aux autres nations occidentales.

Les vénitiens disposaient à Alexandrie , leur principale "base" , de deux funduks et d'un pour l'île de Candie , colonie de la Sérénissime , ainsi que des bains et , d'au moins une église , Saint Michel des

---

106 Maqrizi , *Les marchés du Caire* , trad. Raymond A. et Wiet G. , Le Caire ,1979.

107 Dérivé du grec , on le trouve sous de multiple variantes orthographiques : funduq , funduk , foundouc , fondaco , fondacho...

108Dérivé du persan , deux orthographes prédominent : han et khan.

109 Trois orthographes prédominent : buzzistan , bezestan et bedestan.

110 On le trouve sous de multiple variantes orthographiques : wakala , okal , okele , oquelle , hokal...

111 Dérivé du grec , on le trouve sous de multiple variantes orthographiques : qaïsariyya , alcaçaria , alcayseria...

112 Lamrani Alaoui M. , *Recherches sur les relations commerciales entre le Maghreb et les pays italiens à la fin du Moyen-Age* , p.183.

113 Heyd , *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age* , t.I , p.152-163.

Vénitiens 114 , certains traités faisant allusion à des édifices de cultes (églises ou monastères) leur appartenant 115 .

Néanmoins , il ne faudrait pas croire que les vénitiens ne s'étaient installés qu'à Alexandrie , bien au contraire , on retrouve trace de nombreux funduks disséminés dans tous les centres commerciaux importants des pays mamluks :

on trouve mention de ceux-ci à Beyrouth 116 ,à Tripoli 117 ,ville dans laquelle les vénitiens sont la seule nation représentée , à Damas 118 , à Alep 119 et à Hamah 120 .

L'installation , vers 1415 , d'un consulat vénitien à Jérusalem 121 sous-entend , peut-être , la création d'un funduk , mais rien ne permet de l'affirmer de manière sure.

La nuit , le funduk était fermé de l'extérieur par des fonctionnaires musulmans , ainsi que pendant la prière du vendredi.

Encombrés de marchandises , jusqu'à gêner le passage , les funduks vénitiens apparaissent au voyageur envahis d'animaux "sauvages" , en apparente liberté 122 : des autruches , des gazelles , des faons , des lionceaux , des panthères , des oiseaux multicolores , ainsi que , fait exceptionnel en pays musulman , un porc 123 .

Outre la richesse sur laquelle s'appesantissent lourdement tous ces voyageurs , on connaît relativement mal l'organisation intérieure de ce bâtiment qui était le cadre de vie d'un foule de personnes : le consul et sa famille , les délégations officielles pendant leurs séjours , les marchands , d'éventuels pèlerins ou voyageurs susceptibles de payer leur séjour et les esclaves , attachés soit au funduk , soit à ses résidents.

Il fallait que ces funduks répondent aux besoin de ces gens et de leurs activités diverses ; c'est , d'ailleurs dans cette optique qu'ont été effectués les recherches documentaires présentées à l'annexe II de ce mémoire , en vue de la possibilité d'une reconstitution d'un funduk en images de synthèse.

Un problème , toutefois , se pose , celui du statut réel du funduk vénitien :

Lamrani 124 , en ce qui concerne le Maghreb , désigne les immunités dont jouit le lieu sous le terme "d'exterritorialité" , fait qui semble , au moins en partie , confirmé par les privilèges , sur lesquels nous reviendront , et une liberté totale , à l'intérieur , confirmé par plusieurs voyageurs , dont Félix Fabri , qui rapporte la façon , violente et insultante , dont y fut traité un musulman 125 .

---

114 Félix Fabri , *voyage en Égypte...*,t.III , p.161.

115 Mas Latrie , *traités de paix et de commerce...* , appendice , p.85 , 92.

116 Arnold von Harff , *The Pilgrimage...*,p.198.

117 Heyd , *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age*, t II , p.462.

118 Joos van Ghistele , *le voyage en Égypte...*,p.268.

119 Joos van Ghistele , *le voyage en Égypte...*,p.292.

120 Bertrandon de la Broquière , *le voyage d'Outre-mer...*,p.515.

121 Heyd , *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age*, t.II , p.467.

122 Félix Fabri , *voyage en Égypte...*,t.III , p.694-695.

123 Félix Fabri , *voyage en Égypte...*,t.III , p.695-696.

124 Lamrani Alaoui M. , *Recherches sur les relations commerciales entre le Maghreb et les pays italiens à la fin du Moyen-Age* , p.188.

125 Félix Fabri , *voyage en Égypte...*,t.III , p.697.

Toutefois , en raison de le précarité de cet état , dans la pratique , on ne peut comparer cette structure à une ambassade actuelle ; son statut réel , et particulier , dans les pays mamluks reste à définir précisément : c'est l'une des choses que nous nous proposons d'essayer de cerner en doctorat.

### **b- humaines : consuls**

Par structures humaines , il faut entendre les vénitiens envoyés officiellement par la république et demeurant de façon permanente.

Ainsi , seuls les autorités consulaires semblent répondre à ces deux conditions , le rôle des notaires vénitiens , même si il est d'importance n'a pas cet aspect "officiel".

Il semble y avoir adéquation entre l'existence d'un funduk et la présence d'un consul : on en localise à Alexandrie , à Damiette , à Jérusalem , à Beyrouth , à Tripoli , à Damas , à Alep.

Il existait un ordre , une prééminence du consul de Damas sur les autres consuls de Syrie 126 , certains n'ayant , d'ailleurs que le titre de vice-consul.

On peut donc se demander si le consulat d'Alexandrie , le plus proche du pouvoir central , n'eut pas , sinon en titre , du moins , en réalité , une prééminence semblable.

Un tel état de fait ramèneraient à une importance mineure , pour les missions concernant les autorités mamluks , les autres consulats ; ces derniers se verraient relégués à des tâches "subalternes" , de notariat et de source de renseignements pour Venise.

Seule exception , semble-t-il , le consulat de Jérusalem apparaît avoir eu une importance pour le prestige.

Quoiqu'il en soit , cette institution apparaît avoir eu pour but premier de faire respecter les droits et privilèges de ses ressortissants , et ,éventuellement , de servir d'intercesseur pour les nations n'ayant pas de représentant sur place 127 .

Leur fonction consistait , aussi ,à porter au sultan les doléances des autorités de Venise.

On peut supposer que le rôle de tous ces consuls qui étaient envoyés , avec leur famille , dans ces pays mamluks , comportait une part importante de ce que l'on qualifierait , aujourd'hui , d'espionnage , ou , plus pudiquement , de "renseignement".

À ce titre , l'étude des documents d'archives vénitiens devraient permettre d'éclairer cet aspect de la question.

Les autorités consulaires avaient , aussi , une fonction commerciale importante : elles étaient chargés de transmettre les plaintes , de se charger des démarches et poursuites , ainsi qu'obtenir des dommages en cas de litige de ses ressortissants , soit avec des musulmans , soit avec des ressortissants d'autres nationalités occidentales.

---

126 Heyd , *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age* , t.II , p.465.

127 Doumerc B., *Documents commerciaux en langue d'Oc enregistrés à Alexandrie par les notaires vénitiens*, in *Annales du Midi*, Tome 99, 1987 ,p.227-245.

Les fonctions des notaires vénitiens , quant à elles , semblent avoir été identiques à celles exercées par leurs confrères à Venise : garantir et authentifier des documents divers (contrats , lettres de change , plaintes , etc...)

## **B) réalités en territoire mamluk**

Deux éléments apparaissent coexister , malgré leur apparente opposition :

- la volonté déclarée des autorités mamluks de faciliter les relations commerciales avec les occidentaux en général ,
- le caractère "d'otages" de ces mêmes occidentaux , toujours à la merci de la vindicte des dites autorités.

Le premier point est clairement démontré par l'*aman* délivré par le sultan Qawalun aux marchands occidentaux 128 ;

Celui-ci garantit les droits et privilèges des marchands étrangers par l'équité dans le traitement de ceux-ci en territoires mamluks , par une forme de protection à l'encontre d'éventuels concurrents et des récompenses promises aux vendeurs d'esclaves.

Ce document , intéressant en tant que tel , ne prouve , toutefois , pas l'existence d'une généralisation de semblables dispositions , à l'égard des occidentaux , et des vénitiens en particulier , sur l'essentiel de la période considérée.

Aussi , s'avèrerait il du plus grand intérêt de tenter de retrouver de tels documents dans les archives égyptiennes.

Cela éclairerait la position des vénitiens de manière plus continue que ne le font les traités seuls.

Le caractère d'otages des vénitiens 129 , comme des autres occidentaux , faisait qu'ils pouvaient se voir jetés en prison , leurs biens - navires , cargaisons ou autre - saisis par le sultan ou ses représentants locaux.

Cet élément apparait comme étant un facteur certain d'insécurité permanente totale , d'une réalité certaine sur l'intégralité de la période.

La question que l'on peut , alors , se poser est : "comment concilier ces deux attitudes qui ne peuvent nous paraître que contradictoire ?"

La seule réponse possible serait que le statut même des vénitiens implique , tacitement , que leur présence constitue une sorte de garantie contre des agressions extérieures chrétiennes.

---

128 Mansouri M.T. , *Recherches sur les relations entre Byzance et l'Égypte (1259-1453) d'après les sources arabes* , thèse de Doctorat , Toulouse , 1987 , p.48-50.

129 Mas Latrie , *Traité de paix et de commerce* , suppl., p.86-90.

### C) essai d'une définition de cette implantation

Ceci pose le problème de la définition de l'implantation vénitienne dans les territoires mamluks.

En effet , personne , jusqu'à ce jour n'est parvenu à fournir une telle définition qui précise et explicite , qui ne soit pas fondée sur des éléments ponctuels , et non représentatifs.

Nous n'avons , dans ce mémoire , la prétention de proposer une définition , qui serai , de toute façon , à revoir , à modifier en fonction des documents consultés.

La seule chose à laquelle on peut prétendre parvenir est de définir ce qu'elle ne peut pas être , et quelques uns des grands traits de ce qu'elle fut.

Ainsi , on peut considérer que la présence des vénitiens était une garantie de la bienveillance de la République à l'égard des possessions et intérêts du sultan.

La représentation diplomatique permanente de Venise , ainsi que la sorte d'extra-territorialité dont jouissait le funduk vénitien , lui donnerait le statut d'ambassade ; cependant la nature commerciale du bâtiment en question et des principales attributions des légats dénie la possibilité d'un adéquation totale avec cette définition.

On ne peut l'assimiler à une colonie ou à un protectorat , en raison de l'absence de pouvoir politique décisionnaire vénitien.

On ne peut , pas plus , le dénommer "comptoir" , pour la raison , semblable , qu'elle n'offre pas aux vénitiens les mêmes garanties que ce terme sous-tend.

Toutefois , on peut noter les caractéristiques générales de cette implantation :

- elle développe des visées d'hégémonie commerciale et économique ,
- les visées politiques mises en jeu le sont pour servir ces dernières .

Ce que l'on peut affirmer , à la vue des premiers résultats , c'est que l'implantation de Venise dans les territoires mamluks du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans un réseau complexe de voies commerciales vénitiennes , que l'on pourrait qualifier de tentaculaire et qui s'étend à tout l'Occident.

Il semble , de plus , que cette implantation représente le point "névralgique" 130 de ce système : sans elle , Venise n'aurait plus été en mesure d'irriguer le marché occidental des produits du commerce levantin (épices , soieries , etc...).

Toutefois , en l'état actuel des recherches , il serait prématuré de tenter de donner une "définition" plus précise.

---

130 surtout après la fermeture des ports de Tana et de Caffa , sur la Mer Noire.

### 3. PROBLEME DE LA RÉALITÉ D'UNE POLITIQUE "DE FACTIONS" À VENISE CONCERNANT LE LEVANT MAMLUK

Le principal problème posé par l'étude d'une telle question de meure l'accès aux documents d'archives , essentiellement vénitiens.

Il est assez aisé de définir les modalités de l'analyse et de circonscrire les besoins documentaires ; cependant , avant d'avoir pu consulter les dits documents , on ne peut qu'émettre des hypothèses "bancales" , sans peu de fondements réels.

Certes , l'étude des documents publiées accessibles, généralement sous la forme succincte de registes , permet d'orienter de futures recherches en archives , mais , dans l'ensemble , cela demeure peu fouillé.

La seule possibilité qui s'est offerte , pour le présent travail , a été de "décortiquer" le peu de documents publiés *in extenso* , dont l'importance est , néanmoins , primordiale - traités , interdictions pontificales , etc...- ; et de les confronter avec les études , nombreuses sur la politique et l'économie de Venise - même si les relations vénéto-mamluks n'ont guère eu de grâce , semble-t-il , aux yeux des historiens actuels -.

Présenter , à ce stade , des conclusions serait donc plus que prématuré.

Il est possible , toutefois , de délimiter le champs des futures recherches qui seront poursuivies en doctorat :

pour déterminer d'éventuelles stratégies de clan familiaux vénitiens concernant le Levant mamluk , la nécessité de mettre en parallèle les sources sur la navigation - les documents d'*Incanti* , etc...- , les sources diplomatiques - nominations d'ambassadeurs , de consuls , décisions d'ordre diplomatique , etc...- et celles sur le commerce - lettres commerciales , contrats notariés , livres de comptes ,etc...- même parait évident.

Ainsi , il serait alors possible de déterminer si il y eut , effectivement , une spécialisation , voire une main mise , de certaines familles sur les relations de Venise avec les pays mamluks ; et de se représenter ce que fut celle-ci.

L'éventualité de telles stratégies est loin de n'être qu'une simple utopie : les Malipiero , par exemple , semblent avoir développé une politique assez proche de celles-ci 131 .

On peut espérer , par cette étude , parvenir à définir les relations réelles , les conflits , qui ont pu exister entre les intérêts de Venise et ceux des personnes privées impliqués dans le commerce vénéto-mamluk.

Néanmoins , en l'attente de moyens , et surtout , de temps pour mener cezs recherches à bien , il est possible de présenter quelques uns de ses éléments constitutifs.

---

131 Ashtor E. , *Levant Trade in the later Middle-Ages* , p.367 , 373.

### 3.1. LES ACTES DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE

Par "actes" de la république de Venise , il faut entendre la nature , l'aspect officiel des relations vénéto-mamluks : les négociations et les traités qui en résultèrent.

Ceux-ci nous renseigneront sur les visées de Venise , abouties ou non , et , par leur mise en corrélation avec les éléments abordés plus loin , il sera possible d'en déterminer les spécificités propres.

La quatrième croisade , en 1202-1204, avait , pour but déclaré , la conquête de l'Égypte.

Volontairement ou non , les vénitiens la firent détourner totalement , à leur grand profit , il faut bien l'admettre.

Cependant , la volonté d'épargner l'Égypte est , néanmoins tout à fait plausible ; il n'est besoin , pour s'en convaincre , que de constater les exigences posées pour leur participation à la seconde croisade de "Saint Louis"<sup>132</sup> , élément qui ne concerne pas la période mamluk , certes , mais qui apparaît révélatrice d'une certaine ambiguïté de la position de Venise.

Quoiqu'il en soit , pour cerner les relations entre Venise et les autorités mamluks , nous disposons d' une riche série de traités et de privilèges qui nous renseignent assez précisément.

Les principaux privilèges et concessions diverses accordées aux vénitiens , sur le territoire égyptien , sont antérieurs au pouvoir mamluk ; néanmoins , ceux-ci seront reconduits , et étendus aux territoires syriens reconquis.

Il s'agit des traités passés en 1207-1208 <sup>133</sup> , 1238 <sup>134</sup> , 1244 <sup>135</sup> .

Les autorités mamluks , une fois au pouvoir , ne firent que confirmer un état de fait préexistant.

Les privilèges qu'il accordèrent n'apportent que des modifications de peu d'importance , ainsi que le prouve les textes des traités de 1254 et 1258 <sup>136</sup>,<sup>1288</sup> <sup>137</sup> , 1302-1304 <sup>138</sup> , 1345 <sup>139</sup> , 1355 <sup>140</sup> , 1361 <sup>141</sup> , 1442 <sup>142</sup> ,<sup>1473</sup> <sup>143</sup> , 1507 <sup>144</sup> .

Les archives vénitiennes et égyptiennes recèlent , indubitablement , d'autres traités , privilèges ou , au moins , les rapports des négociations effectuées par les ambassadeurs.

Ces éléments permettraient d'éclairer la situation officielle des relations vénéto-mamluks sous un jour plus détaillé , plus précis ... en fait , moins lacunaire , devrait on dire.

---

<sup>132</sup> Heyd , *Histoire du commerce du Levant* , t.I , p.409.

<sup>133</sup> Tafel / Thomas , t.II , p.184-193.

<sup>134</sup> Tafel / Thomas , t.II , p.336-340.

<sup>135</sup> Tafel / Thomas , t.II , p.416-420.

<sup>136</sup> Tafel / Thomas , t.II , p.483-495.

<sup>137</sup> Mas Latrie , *Traité de paix et de commerce* , suppl., p.81-83.

<sup>138</sup> Mercier M. , *les relations entre Venise et l'Égypte au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle* , p.235-236.

<sup>139</sup> Tafel / Thomas , t.IV , p.277-283.

<sup>140</sup> Mas Latrie , *Traité de paix et de commerce* , suppl., p.88-92.

<sup>141</sup> Mas Latrie , *Traité de paix et de commerce* , suppl., p.93.

<sup>142</sup> Mercier M. , *les relations entre Venise et l'Égypte au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle* , p.246-249.

<sup>143</sup> Wansbrough J. , A mamluk letter of 877/1473 , *BSOAS* 24 , 1961 , P.200-213.

<sup>144</sup> Wansbrough J. , A mamluk ambassador to Venice in 913/1507 , *BSOAS* 26 , 1963 , p.503-530.

### 3.2. VENISE , SA POLITIQUE ÉCCLÉSIASTIQUE ET LES CROISADES

Les relations entretenues par Venise avec les autorités ecclésiastiques , le Saint Sièges , sont directement liées avec les nécessités du commerce avec les puissances musulmanes.

Cette situation apparait aggravé , dans le cas qui nous intéresse , par le caractère de "cible" des croisades , de l'Égypte 145 , et la main mise des Mamluks sur les Lieux Saints en Palestine , d'autre part.

Pour Venise , il s'agit donc , en théorie , de parvenir au maintien des relations commerciales et , par conséquence , diplomatique avec le pouvoir mamluk.

Cependant , la République , parfois , suivit les interdictions pontificales , et se fit , même , le champion de la cause ecclésiastique.

Le caractère contradictoire de ce comportement avec les intérêts qu'elle défend avec tant d'acharnement , parfois , pourrait révéler des dissensions importantes au sein du patriciat , du parti de la Terre Ferme , notamment.

À ce titre , l'étude de ce point précis peut s'avérer utile et intéressant ; il faudrait , pour cela , pouvoir consulter les textes intégraux des délibérations des assemblées vénitiennes et les courriers échangés avec les autorités pontificales , à la période de ces revirements de position.

Le pape Nicolas IV (1288-1292) fulmina une bulle d'interdiction totale de relations commerciales avec les pays du sultan , pour toutes les marchandises , sans exceptions 146 .

Ses successeurs , Boniface VIII (1294-1303) et Benoit XI (1303-1306) , se firent moins catégoriques , et , si ils maintenèrent l'interdiction sous cette forme , ils se montrèrent tolérants et miséricordieux envers les contrevenants 147 , preuve de l'existence de ce commerce interdit.

Portant les peines encourrues auraient dû être dissuasives , excommunication , être déclaré "infâme" à perpétuité , être déchu de ses droits civils et civiques , impossibilité de tester ou d'hériter , voire saisie de tous les biens et de la liberté , livré comme esclave 148 .

De plus , le pape Nicolas IV , peu avant sa mort , en 1292 , avait institué les chevaliers de Saint Jean et du Temple garants de la police maritime contre les mauvais chrétiens , qui échue , en partie , aux gênois.

Il semble , néanmoins que les autorités vénitiennes respectèrent ces édits.

Il faut , certes , avouer qu'après la prise d'Acre , Venise pouvait avoir des raisons de mécontentement vis à vis du sultan mamluk.

En effet , un navire vénitien avec un important chargement d'or et d'argent avait été saisi , en Syrie , par les mamluks , et envoyé en Égypte 149 .

De même , des citoyens vénitiens étaient retenus en captivité , à la suite de la dite prise d'Acre ou d'autres événements 150 .

---

145 Prise de Damiette en 1218-1219 , les croisades de Saint Louis en 1249 , 1270 , etc...

146 matériaux "stratégiques , bien sur , *alia quaecumque mercimonia*.

147 *Registres de Benoit XI* , p.84 , 87.

148 Tafel / Thomas , t.IV , p.74-76.

149 Mas Latrie , *Traité de paix et de commerce* , *suppl.*, p.86-90.

150 Tafel / Thomas , t.IV , p.88.

Toutefois , en 1302 , les relations avec les pays mamluks reprirent après acceptation du remboursement de la valeur des saisies 151 , fait exceptionnel -au moins dans son attestation par les sources -.

Ce fait est une preuve supplémentaire , si il en fallait , de l'importance , pour les territoires mamluks , des relations économiques avec Venise.

Certains documents tendraient à démontrer que les prohibitions instituées par le Saint Siègre semblent avoir été respectées 152 ;parfois même avec zèle , comme entre 1313 et 1317, ou entre 1326 et 1335 , périodes durant lesquelles toute relations commerciales semblent avoir été inexistantes.

Au contraire , à d'autres périodes , les autorités vénitiennes intercèdent auprès du souverain pontife pour l'obtention , contre argent , des licences de commerce avec les pays mamluks ; qu'elles soient refusées 153 ou accordées 154 .

Ces licences , obtenues contre argent et assorties d'un serment de ne pas faire commerce de matériel de guerre 155 ,devinrent l'objet d'un véritable commerce , ou plutôt d'un trafic.

Si la plupart de ces licences portaient sur un nombre restreint de navires , quelques cas sont preuves qu'elles pouvaient concerner une véritable flotte 156 .

Toutefois , il faut noter que le caractère principal de ces licences est d'être révocable , à tout instant , par les autorités pontificales , en cas de transgression des interdits ou de préparation de croisade.

L'attitude vénitienne lors des préparatifs de croisade semble "fuyante" au sein des nations occidentales chrétiennes : leurs légats opposaient aux propositions faites soit leur absence , soit l'insuffisance de leurs pouvoirs décisionnaires , soit des conditions inacceptables.

Ceci dit , il faut signaler qu'ils participèrent , souvent au moins en tant que transporteurs , à ce genre d'expédition 157 .

Cependant , il se peut que l'aspect financier de leur participation ait prédominé sur la notion de libération de la Terre Sainte 158 .

Toutes les attitudes vénitiennes , liées au commerce mamluk , vis à vis de l'Église et de l'idée de croisade , ont été présentées.

Elles sont révélatrices , une fois de plus , de l'ambiguïté de la position de Venise et des contradictions de sa politique.

Cela n'en demeure pas moins révélateur du possible intérêt que peut avoir l'étude de ce problème particulier , de son influence sur la vie de la cité et sur celle de ses habitants.

---

151 Tafel / Thomas , t.IV , p.5-12.

152 Tafel / Thomas , t.IV , p.23-25

153 Heyd , *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age* , t.II , p.42.

154 Tafel / Thomas , t.IV , p.277-280 , 308-309.

155 En double exemplaires , un pour l'évêque qui le recevait , et , un pour le pape.

156 Heyd , *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age* , t.II , p.47.

157 G.Machault , *La prise d'Alexandrie ou Chronique de Pierre I<sup>er</sup> de Lusignan* , Genève , 1977.

158 E.Ashtor , *Levant trade in the later Middle-Ages* , p.12-13 , 66.

On pourrait , aussi , déterminer l'importance et la puissance réelle des pouvoirs pontificaux sur les relations de Venise avec le sultan mamluk et l'impact direct qu'ils purent avoir sur l'économie vénitienne.

### 3.3. VENISE ET SES DIFFÉRENTES "POLITIQUES MUSULMANES"

Il serait intéressant , pour notre étude , de comparer le comportement politique de Venise envers les différentes nations musulmanes avec lesquelles elles maintint des relations , du même type qu'avec les pays mamluks.

La principale zone que l'on peut ainsi délimiter correspond au Maghreb.

La comparaison entre les traités passés avec les royaumes musulmans de cette zone semblent se rapprocher de ceux conclus avec le sultan mamluk :

- le traité garantit les privilèges sur une durée maximum de quarante ans 159 ,
- les principes de liberté et de sauvegarde , des personnes et des biens 160 forment la base des traités ,
- la reconnaissance officielle du consul , et des autorités déléguées par Venise , sur place , constitue le second point majeur , garantissant autant les droits des vénitiens que des musulmans 161 .

Comme dans la plupart des cas , les traités de la période ici considérée 162 ne sont que des redites ou des amendements apportés à des traités préexistants.

Quoiqu'il en soit , au Maghreb , comme dans les pays mamluks , marchands et envoyés officiels de Venise jouissent de certaines prérogatives.

Les plus importantes étant d'ordre économique.

Tout comme dans l'aire géographique sur laquelle notre étude porte directement , le principal problème semble être celui de la sauvegarde , de la sécurité des biens et des personnes.

Cet comparaison , qui a juste été éffleurée , cette année , pourrait permettre de confirmer ou d'infirmier la spécificité de l'implantation vénitienne dans les territoires mamluks.

Pour cela , il faudrait , néanmoins , fonder cette comparaison sur des traités portants sur les mêmes périodes.

Ainsi , nous serions en mesure de savoir si l'intérêt porté par Venise aux territoires mamluks était uniquement économique , ou sous-entendait des arrières pensées autres.

Tout ce que nous pouvons constater est que , quelle que soit cette réponse , l'implantation matérielle dans les domaines du sultan mamluk n'en demeure pas moins spécifique et particulière 163 .

Ceci , évidemment , soulève une nouvelle interrogation , à laquelle il est , en l'état actuel , malaisé de répondre : "quelle peut être la raison , la cause de cette spécificité ?"

---

159 Mas Latrie , *Traités de paix et de commerce ...* , p.85 , 196.

160 Mas Latrie , *Traités de paix et de commerce ...* , p.196-197.

161 Mas Latrie , *Traités de paix et de commerce ...* , p.92.

162 Mas Latrie , *Traités de paix et de commerce ...* , p.250.

163 le terme "funduk" , ou *fondaco* , recouvre dans les pays mamluks , un bâtiment particulier et , dans les autres pays musulmans , un quartier , une zone délimitée à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville.